

COMMUNE DE NOIZAY - 37210
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 22 JANVIER 2019

Nombre de conseillers : L'An Deux Mil dix-neuf, le vingt-deux janvier
Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**,
Présents : 14 légalement convoqué le 16/01/2019 s'est assemblé au
lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Membres présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, Mme BOUCHER Karine, M. MORIN Pierre M.
SERRAULT Jacques, adjoints, Mme BLOT Michèle, M. DIET Guillaume, Mme DOMENGER Valérie, Mme
FARINEAU Déborah, M. GAUTHIER Jacques, M. GUIGNARD Willy, Mme LHUILLIER Christèle, Mme
PECHOUTOU Stéphanie Mme PINCHEMEL Véronique, M. THORIGNY Didier.

Membre absent : M. LANOISELÉE Bertrand

Madame DOMENGER Valérie est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

2019-01-01- Aménagement de la cour de l'école : Demande de subvention au titre de la DETR
--

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la cour de l'école est à refaire. Le devis s'élève à 11 004,26 € Hors Taxes – 13 205,11 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De présenter un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école primaire, estimés à **11 004,26€ H.T.**, dans le cadre de la programmation 2019 de la DETR.
- De s'engager à financer l'opération de la façon suivante : subvention et autofinancement,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2019-01-02 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant que préalablement au vote du BP 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2018,

Considérant que le Maire peut, avant le vote du budget primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'équipement ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les dépenses suivantes :

- Chapitre 20 : 1 300,00 € Logiciel Informatique bibliothèque,
- Chapitre 204 : 15 000,00 € Réseau électrique
- Chapitre 21 : 20 000,00 € Travaux de voirie, bâtiments et matériels/équipements divers

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire, qui accepte, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2019.

2019-01-03 : Classe découverte de l'école : subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

Rapporteur : Mme Boucher, adjointe

L'école a pour projet de partir en mars deux jours en classe découverte dans les Deux Sèvres pour travailler sur le patrimoine rural au début du XXème siècle. Ce projet concerne les 66 enfants de grande section maternelle au CM2 et le coût est estimé à 8 355 €.

L'APE et l'école ont déjà organisé des actions pour financer ce projet et une participation des familles est prévue.

L'école sollicite également le soutien de la commune pour l'aider à financer cette classe découverte, par une subvention de 990 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'école,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Attribue une subvention exceptionnelle de **990 €** qui sera versée à la coopérative scolaire
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité

2019-01-04 : Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relative aux besoins de sédentarisation des gens du voyage : désignation des délégués

Rapporteur : M. le Maire

Le 18 décembre dernier a eu lieu le comité de pilotage de lancement de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relative aux besoins de sédentarisation des gens du voyage.

Le bureau d'études Tsigane Habitat va désormais initier un travail de terrain afin d'établir un diagnostic sur les besoins en habitat des familles ancrées sur le territoire du Val d'Amboise. Cette étape prévoit des rencontres avec des élus de chaque commune. Afin de faciliter l'organisation de ces rencontres, deux élus référents doivent être identifiés pour suivre cette démarche.

Sont désignés :

Titulaire : Christèle LHUILLER

Suppléant : Véronique PINCHEMEL

QUESTIONS DIVERSES

- Grand Débat National : la lettre du Président pour le débat national a été mise en ligne et affichée dans les vitres municipales ; les informations ont été dispensées dans les communes en fin de semaine dernière.

Un débat aura lieu lundi 25 février 2019 à 19 heures dans la salle Val de Loire.

DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions du 7 janvier 2019

- Attribution d'une concession N° 641 dans le cimetière, pour une durée de 50 ans – Tarif : 370€
- Attribution d'une concession-caverne N° 642 à dans le cimetière, pour une durée de 15 ans – Tarif : 420 €
- Attribution d'une concession-caverne N° 643 dans le cimetière, pour une durée de 30 ans – Tarif : 830 €

Décision du 10 janvier 2019

- Signature du devis de la l'entreprise CHEVALIER pour un montant de 2 568 € TTC, portant sur le la réparation des fissures au Carroi de la Rochère.

SÉANCE LEVÉE A 20H45

Compte rendu sommaire pour affichage, publié le 23 janvier 2019.